

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 01 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Josselyne MANNEVILLE, Redouan OUALI, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Denis PARISE, Sylvain PINEAU (arrivée à 20h45), Liliane PLAS, Suzanne PONS, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD, Jean-Luc SALVATGE.

Absents excusés : Marie-Pierre CRAUZZO, Christelle MARROT, Gérard PRADEAU.

Marie-Pierre CRAUZZO a donné procuration à Isabelle GUILLOT
Christelle MARROT a donné procuration à Denis PARISE
Gérard PRADEAU a donné procuration à Jean-Luc SALVATGE

Monsieur Denis PARISE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté par **16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Délibération 38-2024 : **élection d'un adjoint alors que le conseil municipal est incomplet.**
Rapporteur : P. Provendier (Maire)

Vu la démission de Mr MAZERIES, 3^{ème} adjoint, accepté le par Mr le Préfet
Vu la démission de Mr LE CHEVILLER, conseiller délégué, accepté par Mr le Maire
Vu le code général des collectivités territoriales art L 2122 et suivants
Considérant que le conseil municipal est incomplet pour procéder à l'élection d'un adjoint il est nécessaire qu'il accepte que le vote se fasse même si le conseil est incomplet.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention

- Décide qu'il procédera à l'élection d'un adjoint même si l'assemblée délibérante n'est pas complète.
-

Délibération 39-2024 : **Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission.** Rapporteur : P. Provendier (Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
Vu la délibération n°14-2020 du 25/05/2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,
Vu la délibération n°15-2020 du 25/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu la délibération n° 67-2020 du 17/12/2020 modifiant le nombre de postes d'adjoints au maire suite à la démission d'un adjoint passant de 4 adjoints à 3,
Vu l'arrêté municipal n° 13-2020 du 26/05/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à l'adjoint démissionnaire,
Vu l'arrêté municipal n° 57-2024 du 27/06/2024 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 3^{ème} adjoint,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 24/06/2024,
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mr GARRIGUES Didier

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

A obtenu : 14

Article 3 : M. GARRIGUES Didier est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

Annexe : Tableau Maire, Adjointes et conseillers

COMMUNE DE VILLAUDRIC

Tableau Maire, Adjointes et Conseillers

Qualité	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Date de Naissance	Fonctions
M.	PROVENDIER Philippe	26/06/1961	Maire
M.	PARISE Denis	11/03/1959	1 ^{er} Adjoint
MME	CAUJOLLE Aurore	23/07/1971	2 ^{ème} Adjoint
M.	GARRIGUES Didier	20/01/1964	3 ^{ème} Adjoint
MME	MARROT Christelle	12/04/1985	Conseillère
MME	PLAS Liliane	12/10/1955	Conseillère déléguée
MME	CRAUZZO Marie-Pierre	14/11/1969	Conseillère
M.	PINEAU Sylvain	23/05/1979	Conseiller
MME	GUILLOT Isabelle	02/02/1968	Conseillère
M.	RIAD Abdel	03/08/1971	Conseiller
M.	OUALI Redouan	20/07/1976	Conseiller
MME	OUNNAS-TROUVEROY Marie-Cécile	16/05/1964	Conseillère déléguée
M.	PRADEAU Gérard	24/10/1959	Conseiller
MME	PONS Suzanne	07/01/1970	Conseillère
M.	CAUVIN Philippe	20/04/1972	Conseiller
MME	MANNEVILLE Josselyne	20/06/1948	Conseillère
M.	SALVATGE Jean-Luc	28/07/1966	Conseiller

Nomination d'un Conseiller délégué

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a souhaité que Mme OUNNAS-TROUVEROY Marie-Cécile occupe le poste de conseillère déléguée en lieu et place du conseiller délégué démissionnaire avec les mêmes délégations.

Délibération 40-2024 : Indemnités de fonctions des élus Maire, Adjointes et Conseillers délégués

Monsieur le Maire expose que les Maires, les Adjointes et les Conseillers Délégués bénéficient d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal, aux Adjointes et aux Conseillers délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

- Maire au taux de 37.20 % - **Taux Inchangé**

- Adjointes au taux de 15.95 % - **Taux Inchangé**

- Conseillers délégués au taux **de 11.85 % à la place de 8.70%**

Montant brut global des indemnités avant modification 4 568.84 € par mois

Montant brut global des indemnités après modification 4 470.20 € par mois

Soit une économie de 98.64 € par mois

- Dit que le versement se fera mensuellement à compter du 01/07/2024
- Dit que la dépense est prévue au Budget

Annexe : TABLEAU RECAP DES INDEMNITES

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
CANTON DE VILLEMUR SUR TARN
COMMUNE DE VILLAUDRIC

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L2123-20-1 du CGCT)

Population (totale au dernier recensement) : 1665

1 - Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjointes ayant délégation
=2121.03 + (813.88 x 3) = 4 562.68

2 – Indemnités allouées

- ✓ Maire :

Nom Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
PROVENDIER Philippe	37.20 %	1529.11

- ✓ Adjointes au Maire avec délégations (art L2123-24 du CGCT) :

Nom Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
PARISE Denis	15.95 %	655.63
CAUJOLLE Aurore	15.95 %	655.63
GARRIGUES Didier	15.95 %	655.63
TOTAL ADJOINTS		1 966.89

✓ Conseillers délégués

Nom Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
PLAS Liliane	11.85 %	487.10
OUNNAS-TROUVEROY Marie-Cécile	11.85 %	487.10
TOTAL CONSEILLERS DELEGUES		874.20

TOTAL GENERAL = 1 529.11 + 1 966.89 + 974.20 = 4470.20

Délibération 41-2024 : Excédent budget annexe lotissement GOURDIS 2023 et restitution avance – Transfert au BP communal 2024. Rapporteur : B. de Grenier (DGS)

Suite à l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de GOURDIS le 18/03/2024 ayant constaté un résultat de fonctionnement de 216 147.78 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le budget communal 2024 une partie de l'excédent à hauteur de 85 000.00 € et de procéder au reversement d'une partie de l'avance initialement versée au budget GOURDIS à concurrence de 121 096.81 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à transférer du budget annexe « Gourdis » au profit du budget communal la somme de
 - o 85 000 € pour le reversement de l'excédent par les écritures comptables suivantes :
Budget « Gourdis » 2024 - En dépenses au compte 65822
Budget Communal 2024 – En recettes au compte 75821
 - o 121 096.81 € pour le remboursement de l'avance par les écritures comptables suivantes :
Budget « Gourdis » 2024 - En dépenses au compte 168748
Budget Communal 2024 – En recettes au compte 276348
- Dit que les inscriptions budgétaires ci-dessus sont inscrites sur les BP 2024 respectifs

Délibération 42-2024 : Création de poste. Rapporteur : D. Parise (1^{er} Adjoint)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de disponibilité d'un agent et de la nécessité de le remplacer

Le Conseil, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

Article 1 : à compter du 01/09/2024, décide de la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour :

- Entretien des bâtiments communaux
- Entretien des espaces publics
- Entretien des réseaux
- Divers

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'agent de maîtrise.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : décide de la modification du tableau des effectifs.

Délibération 43-2024 : Tarification repas cantine scolaire. Rapporteur : A. Caujolle (2nd Adjoint)

Le Maire rappelle au Conseil la délibération 39-2023 du 26/06/2023 fixant le tarif des repas scolaires. Il indique que conformément au marché qui nous lie avec le prestataire de restauration scolaire et notamment article 3-3 du CCAP le titulaire peut procéder à une révision de prix chaque 1^{er} septembre. La société ANSAMBLE nous a transmis sa révision de prix pour le 1^{er} septembre 2024 soit une augmentation de 3.631 % et Mr le Maire propose de répercuter cette hausse sur les tarifs de repas scolaires.

Après avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil décide

- De fixer les prix suivants :

Repas scolaires (hors allergies) des enfants domiciliés sur Villaudric à	3.90 €
Repas scolaires (hors allergies) des enfants extérieurs à Villaudric à	6.36 €
Repas scolaires (hors allergies) pour les dérogations scolaires des extérieurs :	
- pour les familles ayant un revenu fiscal de référence < ou = 17 500 € :	3.90 €
- pour les familles ayant un revenu fiscal de référence > à 17 500 € :	5.15 €
Repas adultes sans livraison à	4.94 €

- Dit que ces prix seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

Délibération 44-2024 : choix prestataire pour création Base Adresse Locales (BAL). Rapporteur : P. Provendier (Maire)

La loi 3DS adoptée les 8 et 9 février 2022 impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de mettre à jour et de publier toutes les adresses de la Commune, en créant leur Base Adresses Locales (BAL) afin d'alimenter tout le système d'information de l'Etat via la Base Adresse Nationale (BAN). Les communes ont aussi l'obligation de certifier les adresses afin de garantir leur fiabilisation pour les services de secours et autres.

Cette opération fastidieuse et complexe peut être réaliser par un prestataire.

Après en avoir délibéré le conseil par 16 voix Pour, 1 voix Contre et 0 Abstention

- Dit qu'il retient la proposition de « La Poste » pour un montant de 4 906,13 € HT soit 5 887,36 € TTC
- Dit que la dépense prévue à l'article 611

Délibération 45-2024 : Acquisition mobilier complémentaire spécifique pour la médiathèque.
 Rapporteur : M.C. Ounas-Trouveroy (Conseillère déléguée)

Le maire informe le Conseil Municipal que la médiathèque municipale accueille depuis peu des assistantes maternelles et leurs enfants en bas âge et qu'il est nécessaire d'équiper de matériels spécifiques la médiathèque pour ce nouveau public.

Après consultation et délibération le Conseil Municipal, par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- Reconnaît l'utilité de ces acquisitions,
- Retient le devis de IKEA pour un montant de 1401.61 € HT soit 1 681.93 € TTC
- Dit que la dépense est inscrite du BP, article 2184
- Sollicite du Conseil départemental une subvention aussi élevée que possible

Délibération 46-2024 : SDEHG - Coffret salle des fêtes. Rapporteur : D. Garrigues (3^{ème} Adjoint)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 octobre 2023 concernant la pose d'un coffret prises au niveau de l'armoire d'alimentation de la Mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU454) :

- Depuis le comptage triphasé de la mairie, création d'un départ à protéger et extension en câble 5G16² jusqu'à un coffret de prises 4 mono et 2 tri à poser à côté de l'armoire de comptage.
- Remplacement de la serrure papillon 'ENEDIS'

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	594€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 509€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 677€
Total	3 780€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- ♦ Approuve le projet présenté.
- ♦ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Délibération 47-2024 : SDEHG – Branchement place Emile Bordes. Rapporteur : D. Garrigues (3^{ème} Adjoint)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 1^{er} mars 2024 concernant la création d'un branchement communal, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU497) :

- Au niveau de la REMBT 28.02.03, fourniture et pose d'un jeu de connecteurs et extension en câble de branchement 4x35² jusqu'à un coffret coupe circuit pour branchement triphasé intégré dans le coffret prises à poser contre le mur de l'ancienne Poste.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 605€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	796€

Total

4 401€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- ♦ Approuve le projet présenté.
- ♦ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section fonctionnement du budget communal.

Délibération 48-2024 : SDEHG – Coffret prises place Emile Bordes. Rapporteur : D. Garrigues (3^{ème} Adjoint)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 1^{er} mars 2024 concernant la mise en place d'un coffret prises sur la Place Emile Bordes, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU498) :

- Fourniture et pose d'un coffret prises à alimenter depuis le coffret abri compteur/disjoncteur, équipé de 4 prises mono et 2 tri.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	591€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 500€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 668€
Total	3 759€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- ♦ Approuve le projet présenté.
- ♦ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération 49-2024 : Zéro Artificialisation Nette. Rapporteur : P. Provendier (Maire)

Le Maire informe le Conseil que la Loi n°2021-1104 du 22/08/2021 dite « Climat et Résilience », complétée par la Loi n°2023-630 du 20/07/2023 à l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 et un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Les communes doivent tous les 3 ans établir un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Le ZAN c'est :

- Un objectif national et européen de lutte contre l'artificialisation des sols*
- La fixation d'un cap à tenir vers 2050, par tranche de 10 années



Pour la Commune de Villaudric la Consommation d'espace pour 2021 et 2022 est de

Communes	conso 2021	conso 2022	total conso 2 ans	objectif théorique réduction 50 % (entre 2021 et 2031)	part de l'objectif réalisé en 2 ans en %
Bouloc	1,3	2,3	3,7	21,55	17%
Castelnau	7,8	6,7	14,5	31,05	47%
Cepet	1,7	0,8	2,5	11,1	23%
Fronton	9,4	7,2	16,6	36,5	45%
Gargas	0,8	1,8	2,7	7,25	37%
Saint-Rustice	0,2	0,4	0,6	1,65	39%
Saint-Sauveur	1,5	0,5	2,0	5,75	35%
Vacquiers	2,2	1,3	3,5	8,75	40%
Villaudric	3,1	2,4	5,5	9	61%
Villeneuve	4,0	1,7	5,7	11,65	49%
CCF	32,2	25,2	57,4	144,25	40%

Mais l'étude actuellement réalisée en collaboration avec Haute Garonne Ingénierie (HGI ex ATD) n'est pas finalisée et les chiffres communiqués par le CEREMA (organisme mandaté par l'Etat) ne correspondent pas aux chiffres de HGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- Dit que le travail est engagé mais que les différences constatées entre le terrain et les données du fichier fonciers sont trop importantes pour une validation à la date demandée (le 24/8)
- Dit que le sujet sera repris en septembre pour une validation du rapport avant le 31/12.

Informations diverses

- L'activité piscine proposée aux élèves de l'école élémentaire a été positive et sera reconduite pour l'année prochaine.
- Des graviers ont été commandés pour mettre autour des arbres plantés lors de la plantation participative au Gourdis.

Fin de séance à 22h00

Aurore CAUJOLLE

Philippe CAUVIN

Marie-Pierre CRAUZZO

Didier GARRIGUES

Isabelle GUILLOT

Nicolas LE CHEVILLER

Josselyne MANNEVILLE

Christelle MARROT

Jean-Julien MAZERIES

Redouan OUALI

Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY

Denis PARISE

Sylvain PINEAU

Liliane PLAS

Suzanne PONS

Gérard PRADEAU

Philippe PROVENDIER

Abdel RIAD

Jean-Luc SALVATGE